

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/5/1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ;
ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à
L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 21 avril 2021. Il reprend les questions abordées durant la réunion et
invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son
adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 avril 2021

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Brandivy. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRANDIVY' at the top and '35390 (MORILLON)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff. A large, stylized black signature is written over the seal.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/5/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ;
ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à
L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AU PROFIT DES
ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues pour
l'année 2021.

**Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide l'octroi, au titre de
l'année 2021, des subventions suivantes pour un montant total de 5 693.88 € :**

COSB	2339.88 €
Société Chasse privée	700,00 €
Société de Chasse de Kergal	450,00 €
ASB Foot	2 084,00 €
Camors VTT	120,00 €
TOTAL	5693.88 €

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

2021/5/3

Présents : 9

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ;
ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à
L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET: SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES – ANNEE
SCOLAIRE 2020/2021**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Rappel fait des modalités de détermination des montants des subventions aux écoles privées depuis 2014, à savoir :

- Les subventions de fonctionnement pour les écoles privées Sainte Anne de Bieuzy, Sainte Marie de Grand-Champ., Saint Joseph de Plumergat et Saint Guigner de Pluvigner, pour chaque élève déjà scolarisé au 30 juin 2013 ainsi que pour leurs frères et sœurs qui viendraient à l'être ultérieurement, seront calculées selon les mêmes modalités qu'antérieurement.

- Les subventions pour chaque nouvel élève scolarisé à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 dans ces mêmes établissements seront déterminées sur la base des seuls frais variables. Ces frais variables sont estimés pour chaque enfant scolarisé en école maternelle, non compris les élèves de grande section, à 200.00 € par année scolaire. Ils sont estimés à 100.00 € par année scolaire pour les élèves du primaire y compris les grandes sections.

Il est proposé au Conseil de revoir les modalités de calcul des subventions aux écoles privées pour permettre plus de lisibilité en adoptant un montant unique suivant la situation de l'enfant en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

- Modifie pour l'année scolaire 2020/2021 les modalités de calcul des subventions pour les écoles privées
- Décide qu'il sera attribué les montants suivants :
- **120,00€ par élève résidant sur la commune et scolarisé dans une école primaire extérieure**
- **240,00€ par élève résidant sur notre commune et scolarisé dans une école maternelle extérieure**

- Dit que les effectifs scolarisés dans chaque établissement sont, conformément aux conventions antérieurement signées, calculées à la date du 30 septembre de chaque année scolaire
- Valide les montants des participations à verser aux écoles privées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

PARTICIPATIONS AUX ECOLES PRIVEES - ANNEE 2020/2021

ECOLES PRIVEES	ENFANTS SCOLARISES		total enfants	montants attribués		montant total alloué
	Elémentaire	Maternelle		Montants élémentaires 120,00 € par enfant	Montants maternelles 240,00 € par enfant	
Sainte Anne BIEUZY	16	5	21	1920	1200	3 120,00 €
Saint Joseph PLUMERGAT	14	7	21	1680	1680	3 360,00 €
Sainte Marie GRAND-CHAMP	11	4	15	1320	960	2 280,00 €
Saint Guigner PLUVIGNER	1	1	2	120	240	360,00 €
SAINT GILLES MERIADEC	1	0	1	120	0	120,00 €
TOTAL	43	17	60	5160	4080	9 240,00 €

- Précise qu'elles feront l'objet d'un versement unique
- Confirme qu'il ne sera apporté aucune modification à ce calcul pour les cas d'inscription ou de départ d'un enfant en cours d'année.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au budget primitif 2021 – compte 6574

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021
 Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

2021/5/4

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

OBJET : ALLOCATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES - ANNEE 2021

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Statuant sur le montant à attribuer pour l'année 2021 au titre de l'allocation pour fournitures scolaires ;

Considérant le nombre d'enfants présents à l'école publique au 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'attribuer un montant par élève de 60.00 € soit, compte tenu des 105 élèves présents au 1^{er} janvier 2021, un montant global de 6 300.00 €

- Dit que ce montant est prévu au budget primitif, compte 6067

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

2021/5/5

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ;
ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à
L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE : TARIFS POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année les prix des repas servis à la cantine scolaire et de la garderie municipale sont révisés et soumis à délibération du Conseil Municipal.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
- Délibérant sur les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021/2022, Considérant l'augmentation de la masse salariale et de l'indice des prix à la consommation, l'application à venir de la Loi Egalim, **décide les tarifications suivantes :**
- **Ticket enfant de BRANDIVY : 3.90 €**
 - **Ticket enfant hors commune : 4.30 €**
 - **Ticket enfant majoré repas non réservé dans les délais : 5.30 €**
(majoration de 1.40 € par repas)
 - **Ticket accueil sans repas : 1.10 €**
 - **Ticket adulte : 5.90 €**

Délibérant sur la tarification de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2021/2022, décide à l'unanimité d'appliquer la tarification suivante :

- **le matin de 7 h 30 à 8 h 30 : 0.60 € le ¼ d'heure par enfant**
- **le matin de 8 h 30 à 9 h 00 : 0.60 € le ¼ d'heure par enfant**
- **le soir de 16 h 30 à 19 h : 0.60 € le ¼ d'heure par enfant**
- **le soir après 19 h, heure de fermeture de la garderie, forfait de 10.00 € en sus**

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal HERRISSON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

2021/5/6

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES :
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BRANDIVY- ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Rappel fait de la délibération en date du 26 juin 2020 acceptant la prise en charge par la commune, à hauteur de 50 %, du coût des interventions menées contre l'invasion des frelons asiatiques, en complément de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (50%)

Considérant que l'agglomération a décidé pour cette année de cesser toute participation pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

Considérant le souhait de la commune de BRANDIVY de poursuivre en 2021 l'accompagnement financier à la destruction des nids situés sur son territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'accorder aux habitants de la commune un soutien financier suivants les conditions suivantes :**
 - Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs, les entreprises
 - Montant de l'aide : 75% du coût de la dépense éligible
 - Barème des plafonds de destruction des nids :
 - Nid situé de 0 à 5 mètres = 75 € TTC
 - Nid situé de 5 mètres à 10 mètres = 95 € TTC
 - Nid situé de 10 mètres à 20 mètres = 120 € TTC
 - Nid situé à plus de 20 mètres = 180 € TTC
 - Au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC
 - Période d'éligibilité de destruction des nids : 1^{er} mai au 30 novembre 2020
- **Qu'au préalable au versement de la participation Mr Pascal HERRISSON, référent frelons de la commune, devra avoir fait la constatation de la réalité de la présence d'un nid de frelons asiatiques ;**
- **D'assurer auprès des bénéficiaires, après réception de la facture, le versement de l'aide correspondante ;**
- **Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021**

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2021/5/7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 AVRIL 2021
PORTANT VALIDATION DU DEVIS SBCEA POUR DES TRAVAUX
D'EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE DU LOTISSEMENT HAMEAU DE
KERICAN**

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2021 portant validation de travaux d'adduction en eau potable du lotissement hameau de Kérican antérieurement pris en charge par le SIAEP, pour un montant H.T. de 13 875.00 € ;

Considérant la modification de la proposition technique de SBCEA, en accord avec URBAE et la SAUR, avec pour conséquence une augmentation du linéaire crée et du diamètre des canalisations ;

Vu le nouveau devis pour un montant de 18 012.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **Accepte le devis modifié de l'entreprise SBCEA pour un montant de 18 012.00 € H.T.**
- **Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe lotissement hameau de kérican 2021**

Fait à BRANDIVY, le 9 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

2021/5/8

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES
MATERNELLES – DEMANDES DE SUBVENTION – NOUVEAU
PLAN DE FINANCEMENT**

Rappel fait des délibérations en date des 8 juin et 20 août 2020 relatives au programme de construction d'une maison des assistantes maternelles dans le lotissement Hameau de Kérican ;

Rappel fait de la délibération en date du 23 décembre 2020 relative au plan de financement de la maison des assistantes maternelles ;

Considérant l'augmentation annoncée de l'enveloppe globale des travaux ;

Considérant l'aide obtenue de l'Etat pour un montant de 177 422.00 € ;

Considérant le subventionnement possible par la Caisse d'Allocation Familiales ;

Considérant la subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale au taux de 30% au lieu de 25 % ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **Adopte le nouveau plan de financement** tel que détaillé dans le tableau ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES PREVISIONNELLES	
		Subventions	
Acquisition terrain MAM	6 560,00 €	Région contrat de partenariat 8%	0.00 €
Travaux	360 860,00 €	ETAT : DETR validée	177 422,00 €
Equipement	31 000,00 €	Conseil Départemental : PST 30%	135 853.80 €
Cabinet architecte	33 600,00 €	Emprunt bancaire	
SPS et Bureau de contrôle	10 000,00 €	Subvention accompagnement CAF	49 001,00 €
Marge pour imprévus 3% (sur travaux)	10 826,00 €	Autofinancement	90 569.20 €
TOTAL	452 846,00 €		452 846.00 €

- **Valide la demande de subventionnement auprès de la Caisse d'Allocations**

familiales qui porte sur le montant TTC des travaux ;

- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Département et de la CAF toutes les subventions auxquelles peut prétendre la commune ;

- Prend acte de l'autofinancement de la TVA, non éligible au FCTVA, pour un montant de 89 257.20 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à venir ainsi que toutes pièces utiles

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

Fait à BRANDIVY, le 20 juillet 2021
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

2021/5/9

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : NUMEROTATION DE LA COMMUNE – VALIDATION DU
PRESTATAIRE POUR L'ACHAT DES PLAQUES DE RUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'état d'avancement du programme de numérotation de l'ensemble de la Commune. Le fichier d'adressage est achevé et désormais doit être fait le choix du prestataire pour la fourniture des plaques de rue, panneaux directionnels et panneaux de lieux-dits.

Trois entreprises ont été mises en concurrence, à savoir les établissements Krömm Group, Signaux Giroux et la Poste.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité des présents :

- Retient **l'établissement SIGNAUD GIROD pour la réalisation des plaques de rues, panneaux directionnels et panneaux de lieux-dits, pour un montant de 8 921.06 €**
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis ainsi que toutes les pièces utiles
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021

Fait à BRANDIVY, le 20 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Votants : 13

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

2021/5/10

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET – Convention de servitude électrique avec ENEDIS –
ACTE NOTARIE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal a accepté de signer, avec ENEDIS (anciennement ERDF), une convention de servitude pour :

> l'enfouissement de lignes électriques, dans le secteur de la Forêt, sur la parcelle communale cadastrée section ZB numéro 39, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention sous seing privée n'a pas fait l'objet d'une publication au service de la Publicité Foncière.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE • LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir l'acte notarié portant sur les installations électriques sur la parcelle susmentionnée, à ses frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des «NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de câble de réseau électrique souterrain, sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 39**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Fait à BRANDIVY, le 20 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

2021/5/11

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ;
ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à
L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET: CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION
DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a recruté un gestionnaire de la donnée, dont la mission comprend la fonction de délégué à la protection des données (DPD).

En effet, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) rend obligatoire pour toutes les collectivités territoriales la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel et la désignation d'un ou d'une DPD. Ces DPD peuvent appartenir à la collectivité, être mutualisés avec d'autres collectivités ou relever de la prestation publique ou privée. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération propose aux communes de son territoire une prestation de DPD mutualisé.

Le DPD accompagnera les communes qui le souhaitent en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements. Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes.

Le périmètre et les modalités de cette prestation sont décrits dans la convention, présentée en annexe, qui propose cette mutualisation **pour une durée d'un an**.

Après débat et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve les termes et le périmètre de la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la Protection des données**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre**

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

2021/5/12

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX
LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ;
ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à
L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET
BRETAGNE SUD HABITAT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT envisage des échanges fonciers, à titre gratuit, avec la Commune de BRANDIVY sur la résidence « Des Camélias ». Les parcelles concernées sont cadastrées **Section AA** :

Parcelles cédées par Bretagne Sud Habitat à la Commune :

- n° 228 d'une superficie de 362 m²
- n° 229 d'une superficie de 13 m²
- n° 154 d'une superficie de 56 m²

Soit une superficie globale de 431 m²

Parcelle cédée par la Commune à Bretagne Sud Habitat :

- n° 232 d'une superficie de 1 m²

Soit une superficie globale de 1 m²

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les échanges fonciers, à titre gratuit, entre Bretagne Sud Habitat et la Commune de BRANDIVY**
- **Autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires à la résidence « Des Camélias »**

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

2021/5/13

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
CREATION D'UN COPIL**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Délibérant sur l'utilité de la création d'un comité de pilotage pour le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la proposition, pour améliorer le suivi du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et valider les choix stratégiques, de composer ce comité de pilotage de l'ensemble des maire et adjoints de la commune en charge des secteurs tels que l'urbanisme, les travaux, les finances, les affaires sociales

Invité à se prononcer sur la création du COPIL, et à l'unanimité de ses membres :

- **Valide le projet de création d'un comité de pilotage – COPIL**, composé des personnes suivantes :

Mr Pascal HERISSON, Maire

Mr Yannick LE NOCHER

Mme Florence HEMON

Mr Pierre-Yves DERIAN

Mme Sabine QUESTER

- **Valide la possibilité d'inviter des personnes « ressources » lorsque les thèmes abordés le réclament (membres des associations de randonneurs, pêcheurs, agriculteurs...)**

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

2021/5/14

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

OBJET : APPROBATION D'UN COMMODAT ou « PRÊT A USAGE »

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZR n° 02, d'une superficie de 1 ha 82.

Monsieur Camille MATTHIEU a pour projet de s'installer comme agriculteur (éleveur de moutons avec transformation bouchère, jus de pomme). La parcelle communale, qui jouxte sa propriété au lieu-dit le Runio, n'est pas utilisée par la commune qui doit néanmoins en assurer l'entretien. La possibilité d'une mise à disposition de ce terrain présente dès lors un intérêt pour les deux parties.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dispositif du commodat ou prêt à usage et propose la mise à disposition au profit de Mr MATTHIEU du terrain communal, à titre gratuit et précaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2021, via ce contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le contrat de prêt à usage ou commodat (joint en annexe) avec Mr Camille MATTHIEU;

- d'autoriser monsieur le maire à le signer ainsi que toutes les pièces annexes.

Fait à BRANDIVY, le 12 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

2021/5/15

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

OBJET : COUVERTURE DU JEU DE BOULES : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 8 avril 2021 validant le projet de couvrir le jeu de boules situé près de la salle polyvalente. Un appel d'offres a été lancé depuis pour le choix de l'architecte en charges des travaux.

Suite à la consultation 3 cabinets ont répondu.

BLEHER Architectures de PLUMELEC a proposé l'offre la moins-disante.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur le choix de l'architecte en charge du projet de couverture du jeu de boules :

- **DECIDE de retenir le cabinet BLEHER Architectes de PLUMELEC**
- **ACCEPTE une rémunération forfaitaire de 14 925.00 € H.T. (17 910.00 € TTC), soit 9.95% sur la base de 150 000.00 €**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer les contrats à intervenir**

Fait à BRANDIVY, le 20 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt-et-un

2021/5/16

Le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE NEDIC E. ; PEYRE J.J. ;

Absents excusés : LE ROLLAND T. ; HEMON F. (pouvoir de vote donné à P. HERISSON) ; ROZELIER C. (pouvoir de vote donné à P.Y. DERIAN) ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à L. LE RAY) ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. DELACROIX LE BLEVEC

Secrétaire de séance : Mme Sabine QUESTER

**OBJET : LOTISSEMENT HAMEAU DE KERICAN : CRITERES
D'ATTRIBUTION DES LOTS DE LA PHASE 2**

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,

Information étant faite du nombre important de manifestations d'intérêt pour l'achat d'un lot dans les tranches 2 et 3 du lotissement communal Hameau de Kérican ;

Statuant sur les conditions d'attribution des lots de la 2^{ème} phase de travaux et désireux de conforter la vocation du lotissement d'accueillir en priorité des jeunes couples primo-accédants pour permettre d'assurer l'équilibre démographique de la commune, stabiliser les effectifs de l'école publique, dynamiser la vie associative ;

Décide, à l'unanimité des présents, d'adopter les critères d'attribution suivants :

- **En premier lieu priorisation de l'attribution des lots aux primo-accédants, avec prise en considération de la situation familiale ;**
- **En second lieu la prise en compte de la création d'une résidence principale ;**
- Valide la fiche de réservation des lots telle que présentée par Mr le Maire.

Fait à BRANDIVY, le 23 juillet 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON

